



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/SR.24
13 avril 2000

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 24^{ème} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 3 avril 2000, à 15 heures

Président : M. SIMKHADA (Népal)
puis : M. RODRIGUEZ CEDENO (Venezuela)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE M. THORBJØRN JAGLAND, MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DE LA NORVÈGE

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.00-12300 (F)

La séance est ouverte à 15 h 10.

DÉCLARATION DE M. THORBJØRN JAGLAND, MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DE LA NORVÈGE

1. M. JAGLAND (Norvège) réaffirme l'engagement de la Norvège en ce qui concerne la protection des droits de l'homme. Au niveau national, depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments connexes, la Norvège s'est efforcée d'orienter son système politique et juridique en fonction de cet engagement. En témoignant l'intégration des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme dans le droit norvégien et l'adoption d'un plan d'action national dans ce domaine. Les droits de l'homme sont des droits universels; encore faut-il qu'ils soient effectifs.
2. Le droit à la vie est le plus fondamental des droits de l'homme. La Norvège prie donc instamment les États membres des Nations Unies qui n'ont pas encore aboli la peine capitale de le faire et demande à la Commission de prendre clairement position sur ce sujet.
3. Pour combattre le racisme et la discrimination raciale, auxquels aucun pays n'échappe, un effort de sensibilisation est nécessaire, dont les gouvernements doivent prendre l'initiative. La Norvège a, quant à elle, nommé récemment un Comité législatif dont le rôle est de prévenir la discrimination pour des motifs ethniques dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la société. L'égalité de droit est une première étape; il reste ensuite à gommer les inégalités de fait en protégeant les déshérités. La communauté internationale doit intervenir à cet égard, en garantissant au minimum le respect des normes internationales existantes. Du fait de la mondialisation, les individus ont tendance à vouloir préserver leur identité, ce qui est tout à fait légitime. Mais il faut veiller à ce que cette tendance ne dégénère pas en chauvinisme, voire ne devienne de l'intolérance ou du racisme pur et simple.
4. La lutte contre la pauvreté doit figurer au rang des priorités. D'où l'importance du droit au développement qui repose sur l'idée que la responsabilité d'assurer le bien-être de la population appartient d'abord à l'État. Dans ce domaine, les pays ont un devoir d'assistance. Il est regrettable à cet égard que la plupart des pays industrialisés soient bien en deçà de l'objectif qu'ils s'étaient fixé, à savoir consacrer 0,7 % de leur PIB au développement. Dans une économie mondiale, les solutions doivent être mondiales. Ce qu'il faut, c'est un nouveau partenariat entre pays en développement et pays développés. Les premiers doivent s'engager à axer leurs politiques sur les résultats et les seconds à atteindre leur objectif de 0,7 % dans un délai donné.
5. Se référant à la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, M. Jagland dit que son pays a l'intention de soumettre prochainement à la Commission un projet de résolution demandant la création d'un mécanisme ayant pour but de conseiller les gouvernements, de vérifier la mise en œuvre de la Déclaration et de rassembler des informations sur la situation des défenseurs des droits de l'homme dans toutes les parties du monde.
6. En février de l'année en cours, la Norvège est devenue le septième pays à avoir ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Elle invite tous les États à prendre les mesures nécessaires en vue de ratifier ce statut.

7. En matière de protection des droits de l'homme, M. Jagland souligne l'importance que revêtent l'assistance et la coopération. La Norvège fournit cette assistance à la fois sur le plan bilatéral et dans le cadre du Programme de coopération technique du Haut-Commissariat dans le domaine des droits de l'homme.

8. La Norvège appuie pleinement les travaux du Représentant spécial des Nations Unies chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, ainsi que l'action de l'UNICEF et des autres organisations internationales actives dans le domaine. Elle se félicite également que soient examinés à la présente session deux protocoles additionnels à la Convention relative aux droits de l'enfant.

9. Chaque année, des maladies guérissables sont à l'origine de 3 millions de décès d'enfants. La Norvège est disposée à apporter une contribution importante au programme mondial de vaccination mis en œuvre sous les auspices de l'Organisation mondiale de la santé, de la Banque mondiale, de l'UNICEF et des donateurs privés.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (point 10 de l'ordre du jour) (suite)
(E/CN.4/2000/6 et Add.1 et 2, E/CN.4/2000/46 et Add.1, E/CN.4/2000/47, E/CN.4/2000/48, E/CN.4/2000/49, E/CN.4/2000/51, E/CN.4/2000/52/Add.1, E/CN.4/2000/53, E/CN.4/2000/NGO/13, E/CN.4/2000/NGO/14, E/CN.4/2000/NGO/32, E/CN.4/2000/NGO/34, E/CN.4/2000/NGO/40, E/CN.4/2000/NGO/46, E/CN.4/2000/NGO/49, E/CN.4/2000/NGO/61, E/CN.4/2000/NGO/76, E/CN.4/2000/NGO/77, E/CN.4/2000/NGO/90, E/CN.4/2000/NGO/93, E/CN.4/2000/NGO/94, E/CN.4/2000/NGO/113, E/CN.4/2000/NGO/125, E/CN.4/2000/NGO/140, CHR/RES/1998/25, CHR/RES/1998/26, E/CN.4/Sub.2/1999/12, E/CN.4/1999/48, E/CN.4/1999/49, E/CN.4/Sub.2/1999/10, E/1999/55, A/54/316, A/54/222 et Add.1)

10. Mme TOMASEVSKI (Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation) présente son rapport, publié sous la cote E/CN.4/2000/6 et Add.1 et 2. Elle a introduit dans son travail une innovation consistant à assurer le suivi de ses missions dans les pays. Elle s'est rendue deux fois en Ouganda au cours de l'année écoulée, notamment au titre de sa collaboration avec l'UNICEF, et a pu constater que la situation de l'enseignement primaire s'y est beaucoup améliorée. Elle s'est rendue aussi au Royaume-Uni, où le Gouvernement met l'accent, dans le cadre de sa coopération internationale, sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Elle rendra compte de la suite donnée à cette mission à la prochaine session de la Commission.

11. En ce qui concerne la réalisation du droit à l'éducation, la situation n'est guère satisfaisante. Les obstacles, principalement financiers, à la réalisation de ce droit, persistent pour au moins la moitié des enfants du monde. Dans 42 pays au moins, l'enseignement primaire est payant, et dans 48 pays, il n'est pas obligatoire.

12. La Commission ayant souhaité l'établissement d'un dialogue avec les institutions internationales qui s'occupent de développement, la Rapporteuse spéciale a poursuivi sa coopération avec la Banque mondiale. Elle a relevé qu'il existe une grande différence entre la simple notion d'éducation et le droit à l'éducation. Il faudrait en particulier allonger la durée de l'enseignement de base qui, actuellement, concerne les enfants âgés de 6 à 11 ans et qui devrait être prolongée jusqu'à l'âge limite d'admission à l'emploi.

13. Pour que l'enseignement primaire obligatoire ait un sens, il faut aussi qu'il soit gratuit. Sur ce point, il faudrait que la communauté internationale se conforme collectivement aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Le projet de document final de la Réunion du Forum consultatif international sur l'éducation pour tous, qui doit se tenir prochainement à Dakar, représente à cet égard un grand progrès, car il mentionne expressément le droit à l'éducation au nombre des droits fondamentaux, la nécessité que l'enseignement primaire soit obligatoire et gratuit, et l'égalité entre les sexes dans les programmes scolaires. Une des lacunes des stratégies internationales demeure la non-reconnaissance des motifs de discrimination dans l'éducation. Les statistiques font en effet défaut concernant l'accès à l'éducation selon la race, l'ethnie, la religion ou l'appartenance à une minorité.

14. Un autre domaine qui a retenu l'attention de la Rapporteuse spéciale est le statut juridique du droit à l'éducation, et elle a entrepris une enquête mondiale sur la jurisprudence dans ce domaine. Dans la plupart des pays, l'éducation est devenue une obligation prévue par la loi, ainsi qu'en témoigne une abondante jurisprudence qui va dans le sens des quatre grands principes fondamentaux en la matière : disponibilité, accessibilité, acceptabilité et adaptabilité. Ainsi, dans certains pays, les tribunaux insistent sur les droits des écoliers handicapés, qui doivent bénéficier d'un enseignement adapté à leurs besoins.

15. Par ailleurs, la Convention relative aux droits de l'enfant a contribué à modifier la conception de l'éducation. Auparavant, celle-ci était conçue comme un élément imposé aux enfants et non comme un droit qu'ils possèdent. L'analyse de la jurisprudence montre que l'enfant a désormais la faculté de s'adresser aux tribunaux pour revendiquer l'accès à l'éducation; on le reconnaît désormais non plus comme l'objet d'une obligation mais comme un sujet de droits.

16. Le droit à l'éducation va bien au-delà de la possibilité pour tous les enfants de fréquenter l'école. Il implique que l'ensemble du processus de l'enseignement soit conforme à toutes les normes internationales relatives aux droits de l'homme. À cet égard, la Rapporteuse spéciale se propose, en prévision de la future Conférence contre le racisme, d'étudier l'orientation et le contenu de l'éducation afin de déterminer dans quelle mesure celle-ci est conforme aux exigences en matière de droits de l'homme. Elle envisage également d'étudier la question sous l'angle de l'égalité des chances entre les garçons et les filles. Dans ce domaine, en effet, il reste beaucoup à faire.

17. M. Rodriguez Cedeno (Venezuela) prend la présidence.

18. M. BELIZ (Observateur du Panama), prend la parole en tant que coordonnateur du Groupe des pays d'Amérique centrale au sujet des conséquences des mesures d'ajustement économique sur l'exercice effectif des droits de l'homme et notamment du droit au développement.

19. Plaçant la dignité de la personne humaine au centre de leurs préoccupations, les gouvernements des pays d'Amérique centrale s'attachent à développer l'emploi, principal moyen de réduire la pauvreté, et ils appellent la communauté internationale à soutenir davantage leurs efforts dans ce sens. La pauvreté et l'ignorance sont en effet les principaux ennemis du développement. Les gouvernements de la région s'emploient également à consolider la démocratie, convaincus qu'il s'agit là du meilleur des investissements.

20. Au nom du Groupe de l'Amérique centrale, la délégation panaméenne remercie l'expert indépendant des programmes d'ajustement structurel, M. Fautu Cheru, et le Rapporteur spécial sur la dette extérieure, M. Figueredo, pour leur rapport commun (E/CN.4/2000/51), consacré aux effets négatifs de la dette sur l'exercice effectif des droits économiques, sociaux et culturels. Le rapport montre bien le poids que représente le service de la dette pour les pays en développement et cite notamment le cas du Honduras et du Nicaragua. Le Groupe des pays d'Amérique centrale souhaite que les institutions financières appliquent les recommandations énoncées dans le rapport et, à cette fin, adoptent des politiques économiques axées sur le développement durable, le progrès social et l'équité.
21. Profondément préoccupé par cette accumulation de la dette, dont le service compromet l'expansion de l'économie, surtout dans les pays en développement qui ont opéré des ajustements structurels ou subi des catastrophes naturelles, est partisan d'un système qui permette à ces pays de régler leurs problèmes d'endettement sans négliger le facteur social et humain. Il appelle la communauté financière internationale à faire davantage pour alléger cette dette. Il appuie la proposition de l'expert indépendant et du Rapporteur spécial tendant à établir un lien entre l'allègement de la dette et l'action sociale, selon l'exemple brésilien du Programme "Bolsa Escola" qui a permis de stimuler l'enseignement et d'abolir les pires formes de travail des enfants. Tout programme ponctuel doit naturellement s'insérer dans des projets globaux visant à éradiquer la pauvreté par la création d'emplois et de sources de revenus stables pour les familles les plus démunies.
22. M. RAJA NUSHIRWAN (Observateur de la Malaisie) souligne l'interdépendance étroite et de plus en plus reconnue, notamment par les pays développés, entre les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques. L'exercice effectif des droits économiques, sociaux et culturels n'est possible, surtout dans les pays en développement, que si les infrastructures nécessaires – écoles et hôpitaux notamment -, existent. Pour les pays qui en sont démunis, l'exercice de ces droits est subordonné à la coopération de la communauté internationale. La délégation malaisienne propose d'encourager davantage les partenariats internationaux pour la réalisation des droits économiques, sociaux et politiques, afin que l'effort de promotion ne dépende pas uniquement de la bienveillance des nantis. Elle se félicite à cet égard des références à la dimension internationale qui figurent dans le rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation.
23. La délégation malaisienne a lu avec intérêt le rapport commun de l'expert indépendant des programmes d'ajustement structurel et du Rapporteur spécial sur les effets de la dette extérieure mais regrette la fusion de leurs deux mandats. Comme la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation, l'expert indépendant et le Rapporteur spécial dénoncent la carence du système international face à la non-réalisation des droits économiques, sociaux et culturels dans les pays en développement. Ils dénoncent également et à juste titre l'aspect trompeur de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés et du consensus, réalisé par le G7 en juin 1999 à Cologne. L'Initiative et la Facilité d'ajustement structurel renforcée ne sont en réalité que des manœuvres de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, pour garder la haute main sur les politiques de développement des pays endettés.
24. La délégation malaisienne apprécie la franchise avec laquelle les auteurs du rapport commun signalent, au paragraphe 97, sous la rubrique "Le système des Nations Unies et le défi

de l'intégration des droits de l'homme dans toutes les activités", les carences des fonctionnaires du Haut-Commissariat aux droits de l'homme qui "sont peu au fait du discours de fond concernant les liens entre droits de l'homme, mondialisation et réforme de la gouvernance économique mondiale, ou ne s'y intéressent tout simplement pas". Elle demande instamment à la Haut-Commissaire, qui elle-même n'est pas en cause, d'y remédier. Elle est d'accord sur certaines des mesures correctives proposées, consistant à renforcer les moyens internes de recherche et d'analyse du Haut-Commissariat, notamment en faisant appel aux ressources de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il serait insupportable en effet que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui a une vocation planétaire, ait la même attitude hypocrite que les pays nantis à l'égard des plus pauvres.

25. Mme FIGUEROA (Observatrice du Honduras) accueille avec satisfaction le rapport commun de l'expert indépendant des programmes d'ajustement structurel et du Rapporteur spécial sur la dette extérieure, qui rend compte clairement de la situation de son pays après la catastrophe naturelle provoquée en 1998 par le cyclone Mitch. Elle déplore que le Groupe de travail sur les programmes d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels n'ait pas pu se réunir; elle ne comprend pas les motifs d'ajournement de la réunion et le manque d'intérêt de certains pays développés pour la question.

26. Le Gouvernement hondurien apprécie la volonté des auteurs du rapport de sensibiliser l'opinion mondiale et les organisations internationales à la nécessité d'apporter d'urgence une aide financière inconditionnelle aux trois pays mentionnés dans le rapport – Zambie, Honduras et Nicaragua – qui sont confrontés à une crise humanitaire. Il appelle les organismes financiers à étudier les mesures préconisées par le Rapporteur spécial et l'expert indépendant en vue d'aider les pays touchés à amorcer un développement véritable et durable.

27. Le rapport reflète fidèlement la situation du Honduras, dont l'économie est obérée par une dette extérieure écrasante. Le Gouvernement s'est engagé dans des réformes approuvées par la Banque mondiale et le FMI, afin de pouvoir bénéficier de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés. En 1990, il a lancé un programme d'ajustement structurel visant à rationaliser l'économie et à réduire les dépenses du secteur public en faveur du secteur privé. Il s'est efforcé de lever les obstacles au commerce extérieur et au contrôle des prix, de privatiser les services et les entreprises et d'encourager l'investissement. Pour atténuer les répercussions très dures des mesures d'austérité sur la population, le Gouvernement a créé un fonds d'investissement social et un programme de prestations familiales, axés respectivement sur la mise en place d'une infrastructure socioéconomique et sur l'aide alimentaire.

28. Malgré son désir de satisfaire l'ensemble des besoins sociaux, le Gouvernement hondurien est obligé, étant donné l'insuffisance de ses moyens, de limiter son action en donnant la priorité aux secteurs les plus pauvres de la population. Il demeure néanmoins fermement résolu à renforcer la démocratie et à lutter contre la pauvreté. Pour ce faire, il a lancé des appels à la communauté internationale dont l'aide demeure indispensable pour le redressement de l'économie. Dans cette optique, le Gouvernement a présenté récemment un diagnostic préalable à l'élaboration d'une stratégie complète dont l'application sera une tâche ardue et de longue haleine. La réduction de la pauvreté est la préoccupation fondamentale du Gouvernement, qui entend s'atteler à la tâche par la concertation avec la société tout entière, dans l'intérêt de tous les citoyens.

29. Mme BIGI (Observatrice de Saint-Marin) fait part de la préoccupation de son Gouvernement devant le problème de la dette extérieure, qui accentue l'inégalité entre les pays nantis et les pays pauvres, au détriment de la croissance économique de ces derniers. À ce sujet, elle salue l'action de sensibilisation menée par la société civile et les organisations non gouvernementales. Pour sa part, la République de Saint-Marin souscrit sans réserve aux initiatives, encore trop modestes, en faveur de l'allégement ou de l'annulation de la dette extérieure. Le Rapporteur spécial sur les effets de la dette extérieure et l'expert indépendant des programmes d'ajustement structurel font ressortir, dans leur rapport commun, les limites de la nouvelle initiative du G7 adoptée à Cologne en juin 1990 pour renforcer l'action du FMI et de la Banque mondiale; en revanche ils soulignent la pertinence du lien que cette initiative établit entre l'allégement de la dette et une stratégie globale de lutte contre la pauvreté. Cette pauvreté est en effet un des principaux obstacles à l'exercice effectif des droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il appartient aux pays concernés de définir des stratégies nationales, de concert avec les institutions de Bretton Woods, les organismes des Nations Unies et les ONG. Les fonds libérés par l'allégement de la dette pourraient être affectés au développement économique et social, notamment à l'éducation, la santé, la protection de l'environnement et l'emploi.
30. La délégation de Saint-Marin souhaite qu'à sa prochaine session la Commission des droits de l'homme prenne acte d'initiatives nouvelles plus efficaces visant à alléger la dette extérieure et à améliorer les conditions de vie dans les pays concernés.
31. Mme LUDVIGSEN (Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)) dit qu'environ 1 milliard de personnes dans le monde n'ont pas un logement convenable et que plus de 100 millions sont sans abri. La deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, HABITAT II, a adopté en 1996 le Plan d'action mondial, le programme pour l'Habitat dont l'un des deux thèmes est "un logement convenable pour tous". Dans le cadre de ce programme, les États se sont engagés à prendre des mesures nécessaires pour permettre à tous de jouir, sans discrimination, du droit au logement et de la sécurité d'occupation sur le plan juridique. Le programme pour l'Habitat veille cependant à ne pas créer des attentes irréalistes. Si les États doivent assurer progressivement la pleine réalisation du droit à un logement convenable, ils n'ont pas l'obligation de satisfaire directement tous les besoins en la matière. Il leur appartient cependant de créer les conditions permettant d'atteindre cet objectif.
32. À sa dix-septième session, la Commission des établissements humains a adopté une nouvelle approche pour la mise en œuvre du programme pour l'Habitat, dont un des axes principaux est la promotion de la sécurité d'occupation. Cette nouvelle approche s'appuie sur le paragraphe 40 du programme pour l'Habitat, dans lequel des États se sont engagés à garantir la sécurité d'occupation sur le plan juridique et l'égalité d'accès à la terre pour tous, y compris, s'agissant des femmes, l'accès aux ressources économiques et le droit d'hériter et d'être propriétaires. La nouvelle campagne mondiale sur la sécurité d'occupation met l'accent sur l'instauration de partenariats entre les différents échelons de l'État, les organisations des Nations Unies, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les associations communautaires. Dans le cadre général de cette campagne, Habitat entend également mettre en œuvre, avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, un programme des Nations Unies sur les droits en matière de logement. La reconnaissance de la sécurité

d'occupation ne résoudra pas tous les problèmes, mais c'est une condition essentielle si l'on veut mettre en place une politique durable en matière de logement.

33. Habitat est convaincu que la désignation d'un rapporteur spécial sur les droits en matière de logement serait un grand pas en avant, qui reflèterait l'engagement de la Commission et permettrait de coordonner les actions menées dans ce domaine par les organismes des Nations Unies.

34. Mme ABOULNAGA (Observatrice de l'Égypte) dit que, s'ils ne jouissent pas des droits économiques, sociaux et culturels, les hommes ne peuvent pas exercer leurs droits civils et politiques. Cette approche ne saurait être considérée comme une tentative pour limiter la responsabilité des États en ce qui concerne la réalisation des droits civils et politiques, car il est bien évident que l'exercice de ces derniers est l'objectif ultime.

35. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a dénoncé la pauvreté dont souffre un nombre croissant de personnes alors que, dans certaines régions du monde, règne une prospérité sans pareille. S'agissant de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, mais aussi des droits civils et politiques, les pays les plus pauvres, surtout les pays d'Afrique, se heurtent toujours à des obstacles considérables. Il convient de signaler à cet égard que vient de s'ouvrir dans la capitale égyptienne un Sommet Afrique-Europe, au cours duquel la question de l'annulation de la dette pour les pays les plus pauvres sera un sujet prioritaire.

36. Le Gouvernement égyptien exprime des réserves au sujet du projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui prévoit la possibilité de présenter des communications en cas de non-respect des droits énoncés dans le Pacte. En effet, l'on sait que de nombreux acteurs non étatiques jouent un rôle dans l'économie et il ne serait pas juste que les États soient sanctionnés alors qu'ils ne contrôlent pas l'ensemble de l'activité économique et que les pays pauvres ont même souvent les mains liées dans ce domaine. Il importe avant tout que la communauté internationale, en particulier les pays industrialisés, crée des conditions économiques plus équitables.

37. Mme AVILA SEIFERT (Observatrice de la Bolivie) dit qu'en Bolivie, pays en développement très endetté dont le revenu par habitant dépasse à peine 1 000 dollars, les droits économiques, sociaux et culturels sont reconnus dans la constitution politique de l'État. Au cours des dernières décennies, le Gouvernement bolivien a mis en œuvre, non sans sacrifices, de profondes réformes dans tous les domaines en vue de garantir l'exercice de ces droits. À cette fin, il a adopté de nombreuses lois et pris des mesures. La loi sur la participation populaire a renforcé l'autonomie de gestion des municipalités et, partant, la participation des citoyens à la prise des décisions. Le Bureau du Défenseur du peuple est chargé de veiller à la défense des droits des citoyens. La loi contre la violence au sein de la famille, les défenseurs des enfants et des adolescents et d'autres mécanismes de protection de la famille assurent un meilleur respect des droits des femmes et des enfants. La loi 975 de 1998 apporte une garantie d'emploi aux femmes enceintes. En outre, le nouveau code électoral, la loi sur les quotas et le décret sur l'égalité des chances pour les hommes et les femmes favorisent la réalisation des droits de la femme.

38. La loi sur la réforme de l'éducation garantit la gratuité de l'enseignement ainsi que son caractère interculturel et bilingue. Un plan national d'alphabétisation a été mis en œuvre dans

le cadre de la lutte contre la pauvreté. La politique de santé repose sur quatre grands piliers qui sont l'assurance-maladie de base, l'assurance vieillesse, le suivi épidémiologique et le développement des services de santé. Les enfants ont droit à un petit déjeuner gratuit et obligatoire à l'école. Dans le domaine du travail et de la formation, la journée de travail continue a été instituée et divers centres de formation ont été ouverts. Les chefs des petites entreprises et les artisans bénéficient de mesures de soutien spécifiques et, entre autres, de microcrédits.

39. Depuis 20 ans, la Bolivie se caractérise par la stabilité politique et économique et un très faible niveau de violence. Cela étant, elle n'en reste pas moins un des pays les moins développés de l'Amérique du Sud. Le montant de ses exportations a diminué en valeur absolue. En dépit des efforts déployés, des sacrifices consentis et de la mise en œuvre des recommandations émanant des organismes internationaux, la situation économique et sociale ne s'est guère améliorée. Aujourd'hui la Bolivie connaît une crise particulièrement grave, au point que le Gouvernement a lancé un plan d'urgence pour relancer l'économie. En effet, le remboursement de la dette extérieure, la fermeture des marchés extérieurs à ses nouveaux produits et la détérioration des termes de l'échange paralysent le pays. Ces conditions font que la Bolivie, comme tant d'autres pays, ne peut atteindre les objectifs énoncés dans les conventions internationales. Dans ce type de situation, un État ne peut garantir à ses citoyens le plein exercice de leurs droits si la communauté internationale ne lui donne pas les moyens de réaliser son droit en développement, d'élaborer des programmes adaptés à ses conditions propres et ne lui donne pas accès aux technologies de l'information et aux progrès scientifiques.

40. M. MASUKU (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) rappelle qu'en novembre 1996 s'est tenu à Rome le Sommet mondial de l'alimentation, qui a fixé comme objectif la réduction de moitié du nombre des personnes sous-alimentées d'ici à l'année 2015 et a réaffirmé le droit de chacun à une nourriture adéquate, conformément à l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a été chargé de mieux définir les droits liés à l'alimentation et de proposer des moyens de les mettre en œuvre. La FAO note avec satisfaction que le Haut-Commissaire, en coopération avec d'autres organisations, a considérablement avancé dans l'exécution de son mandat, comme il ressort du rapport qu'elle a présenté à la Commission sous la cote E/CN.4/2000/48.

41. L'année 1999 a été marquée par les événements suivants : tenue d'un séminaire sur les politiques fondées sur le respect des droits en matière d'alimentation et de nutrition, adoption par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'Observation générale relative au droit à une nourriture suffisante, et mise à jour de l'étude sur le droit à l'alimentation présentée par le Rapporteur de la Sous-Commission, M. Asbjorn Eide. Ce sont là des jalons importants dans la réalisation de l'objectif 7.4 du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation.

42. Cependant, si le contenu du droit à une nourriture suffisante et la nature des obligations des États ont été clarifiés, la mise en œuvre de ce droit laisse encore beaucoup à désirer. Dans sa résolution 1999/12, la Sous-Commission avait recommandé que le Haut-Commissaire organise une consultation sur cette question. La FAO soutient cette proposition. Selon les statistiques de la FAO, le nombre des personnes sous-alimentées diminue, mais le progrès est lent, trop lent pour que l'objectif fixé par le Sommet mondial de l'alimentation puisse être atteint.

43. Il importe donc que toutes les instances concernées, et en particulier les États, multiplient leurs efforts pour favoriser la réalisation du droit à une nourriture suffisante. La FAO souligne que les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ont l'obligation de prendre à cette fin des mesures légales et administratives appropriées. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Rapporteur spécial et la Sous-Commission ont recommandé l'adoption d'une législation-cadre pour la mise en œuvre du droit à une nourriture suffisante. La FAO est tout à fait favorable à cette proposition. Les États qui voudraient inclure dans leur législation des dispositions sur le droit à l'alimentation peuvent solliciter une assistance auprès des services consultatifs du Haut-Commissariat ou de la FAO.

44. La prochaine session du Comité de la sécurité alimentaire de la FAO aura lieu en septembre 2000. À cette occasion, les États pourraient inclure, dans leur déclaration au Comité, des commentaires sur les mesures qu'ils ont prises pour donner effet aux engagements qu'ils ont pris lors du Sommet mondial de l'alimentation. De même, la Commission voudra peut-être demander à la Haut-Commissaire de présenter, dans son rapport au Comité, des recommandations en vue de renforcer la coopération entre les secrétariats des principales organisations œuvrant dans le domaine du droit à l'alimentation.

45. M. PERAZZO SCAPINO (Observateur de l'Uruguay) dit que, selon l'indicateur du développement humain du PNUD, l'Uruguay occupe le quarantième rang, parmi les 174 pays, ce qui signifie qu'il a atteint un niveau de développement humain élevé. Parmi les 18 pays de la Commission économique pour l'Amérique latine, il est celui qui consacre la plus grande part de son budget aux dépenses sociales et un de ceux dont le niveau de pauvreté est le plus bas. La pauvreté est d'ailleurs en régression constante depuis les années 90. Ces résultats, dont le Gouvernement uruguayen s'enorgueillit, ont été obtenus grâce à l'adoption de mesures en faveur des couches les plus vulnérables de la population et grâce à la stabilisation des prix.

46. En ce qui concerne l'éducation, l'Uruguay a mis en place un ambitieux programme d'investissement pour la construction d'écoles maternelles, en priorité dans les zones défavorisées. La moitié des nouveaux élèves inscrits à la suite de la réforme éducative viennent des couches sociales dont les revenus sont les plus bas. Les quatre points mis en exergue par la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation, à savoir disponibilité, accessibilité, acceptabilité et adaptabilité, sont présents dans la politique uruguayenne en matière d'éducation.

47. Le Gouvernement uruguayen attache une grande importance à l'activité du Groupe de travail sur les programmes d'ajustement structurel et juge très intéressant le rapport commun de l'expert indépendant des programmes d'ajustement structurel et du Rapporteur spécial sur la dette extérieure. Il conviendrait que l'adoption de la résolution sur les programmes d'ajustement structurel et leurs liens avec les droits économiques, sociaux et culturels soient l'occasion de tenir un vaste débat approfondi et concret sur les effets de ces ajustements et d'envisager l'élaboration de principes directeurs en la matière.

48. M. KHORAM (Observateur de l'Iran) rappelle qu'il y a 30 ans que la première Conférence internationale des droits de l'homme a stipulé, dans la proclamation de Téhéran, que la jouissance complète des droits civils et politiques est impossible sans celle des droits économiques, sociaux et culturels. En dépit de la netteté de cette expression et du fait que la communauté internationale a reconnu ultérieurement l'indivisibilité des droits énoncés plus haut, force est de constater que

la question de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels n'est traitée que marginalement au niveau international et qu'aucune avancée significative dans la jouissance de ces droits n'est perceptible. Il est également décevant que, bien que l'on ait identifié les principaux obstacles à la pleine réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, cela n'a ni reçu la considération voulue, ni été suivi de mesures concrètes et tangibles au sein du système des Nations Unies et de la communauté internationale dans son ensemble.

49. Le décalage entre les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques persiste donc, tandis que se creuse le fossé entre les pays développés et les pays en développement. C'est avec une préoccupation croissante que les pays du Sud constatent que la Commission met toujours l'accent sur les droits civils et politiques. Il n'est fait aucun cas de l'affirmation contenue dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, selon laquelle les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés.

50. Dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, y compris du droit au développement, les pays en développement se heurtent à l'épineux problème de la dette extérieure. Il conviendrait d'aider ces pays et de soutenir les efforts déployés par leur gouvernement. Pour la République islamique d'Iran, les institutions financières, monétaires et économiques et les organisations qui s'occupent du commerce devraient s'efforcer davantage d'éliminer les obstacles à la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, notamment par l'adoption de critères transparents et objectifs et l'instauration d'une coopération saine et équilibrée avec tous les États.

51. M. AL-ATTAR (Observateur du Yémen) dit que, en 1995, son pays a élaboré, en liaison avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, un programme de réformes destiné à réduire le déficit budgétaire et à améliorer la balance des paiements du pays. Dans le cadre de ce programme, le Gouvernement a cessé de subventionner les articles de première nécessité, ce qui a eu des effets très négatifs sur les conditions de vie de la population, en particulier sur les couches les plus pauvres. D'autre part, pendant la période allant de 1992 à 1996, les salaires ont diminué de 70 % en chiffres réels. Le retour dans le pays de 600 000 émigrés a également aggravé le chômage. Cette situation a obligé le Gouvernement à prendre des mesures en matière de sécurité alimentaire afin de mettre environ 50 000 familles à l'abri du besoin. D'une manière générale, le Gouvernement fournit une aide à 40 % de la population qui vivent en dessous du seuil de pauvreté. Les difficultés que rencontre le Yémen sont similaires à celles auxquelles se heurtent de nombreux pays en développement. Il est indispensable que les pays créanciers allègent la dette de ces pays. L'Observateur du Yémen demande à cet égard que soient appliquées les recommandations formulées dans ce sens par les tables rondes régionales, en particulier par celle qui s'est tenue dernièrement à Sana'a. Il faudrait également qu'un rapporteur spécial soit nommé afin de suivre de près la question de la dette des pays en développement.

52. Mme JOYE (Fédération internationale des femmes diplômées des universités) prend la parole au nom de son organisation à laquelle s'associent les ONG ci-après : Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Zonta International, Fédération mondiale des femmes des Églises méthodistes et unies, Conseil international des femmes, Alliance internationale des femmes, Union mondiale des femmes rurales, Women's World Summit Foundation, Association soroptimiste internationale, World Young Women Christian Association et World Alliance of Young Men Christian Association.

53. Rappelant les engagements pris par les États lors du Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague, en particulier, celui de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels des femmes et d'assurer l'égalité des sexes, Mme Joye demande aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que les Conventions de l'OIT qui concernent l'égalité des hommes et des femmes dans le domaine du travail. Respecter les droits des femmes, c'est d'abord reconnaître ceux des petites filles, tels qu'ils sont énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Par ailleurs, il est très important d'assurer l'égalité des femmes dans le contexte de la mondialisation et de la nouvelle économie basée sur l'information, la communication et la technologie. Il est également indispensable de veiller à ce que les femmes puissent faire respecter leurs droits à la fois en tant que mères et en tant que travailleuses. C'est ce à quoi tend la Convention sur la protection de la maternité dont l'OIT débattera en juin de l'année en cours, lors de sa conférence annuelle. À cet égard, la Convention 156 de l'OIT, qui vise à protéger les droits des femmes dans leur double rôle de travailleuses et de personnes ayant des responsabilités familiales, est étroitement liée à la Convention 100 sur l'égalité de rémunération ainsi qu'à la Convention 111 concernant la discrimination (emploi et profession).

54. D'autre part, l'engagement des pays de promouvoir l'accès de tous à l'éducation implique que le mandat du Rapporteur spécial sur le droit et l'éducation soit renouvelé l'an prochain. L'intervenante tient à souligner à cet égard que les femmes et les filles ont encore un accès très limité à l'éducation de base, formelle et informelle, et que la situation s'aggrave dans l'enseignement moyen et supérieur.

55. Rappelant que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ont souligné l'importance de l'intégration des femmes à tous les niveaux de la société et la nécessité d'assurer leur participation à la prise des décisions ainsi qu'à la poursuite d'un développement social et économique durable, Mme Joye regrette que les organismes des Nations Unies ne procèdent pas systématiquement à une ventilation des données par sexe. Elle invite donc lesdits organismes et les États parties à institutionnaliser cette pratique. Telle est d'ailleurs la recommandation qu'avait faite la Conférence de l'OIT en 1998.

56. Enfin, il est satisfaisant de constater que les femmes réussissent à créer des entreprises avec les moyens très limités dont elles disposent. Il est indispensable, à cet égard, que les gouvernements ainsi que les institutions bancaires et financières facilitent l'accès des femmes au crédit. De même, en matière de propriété, les femmes ne doivent plus être traitées comme des mineures irresponsables, comme elles le sont actuellement, même dans certains pays développés. C'est en acquérant la pleine capacité juridique que les femmes pourront jouer un rôle de plus en plus grand au sein de la nouvelle économie basée sur le commerce électronique, en particulier dans le contexte de la sous-traitance qui, d'après la CNUCED, ne cesse de prendre de l'importance.

57. Compte tenu de ce qui précède, Mme Joye juge crucial le projet de résolution sur le droit des femmes à la terre, à la propriété et au logement que la délégation mexicaine a l'intention de présenter. Elle demande instamment que ce texte soit adopté à la présente session de la Commission.

58. M. MIOT (Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques - FIMARC) dit que les recherches actuelles sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) mettent en péril la souveraineté alimentaire, la sécurité alimentaire et la biodiversité. Ces recherches vont au détriment des intérêts des agriculteurs et des consommateurs. En effet, les firmes semencières ont pour ambition de contraindre les paysans à acheter chaque année des semences toujours plus performantes et de nouveaux pesticides. La concentration des firmes agrochimiques est inquiétante. Huit entreprises assurent les quatre cinquièmes du marché agrochimique mondial et s'organisent pour contrôler la production alimentaire mondiale et imposer les OGM. L'alliance entre les sociétés transnationales d'agrochimie et les sociétés semencières crée une situation de dépendance totale des agriculteurs. C'est ce que sont venus dénoncer devant le siège de l'OMC à Genève, en juin dernier, les délégués des organisations paysannes des pays du Sud, notamment du Brésil, du Mexique et du Bangladesh, avec les 400 paysans de l'Inde.

59. Les organisations paysannes et les mouvements de la FIMARC demandent avec insistance que la recherche sur les biotechnologies ne soit pas monopolisée par les OGM mais soit consacrée, entre autres, à l'amélioration des semences conventionnelles ou à la recherche sur des variétés de plantes qui résistent à la sécheresse. Ils ne peuvent en aucun cas accepter des mesures qui viseraient à introduire des OGM dans l'agriculture, ce qui mettrait en danger la souveraineté alimentaire. C'est pourquoi ils demandent aux États de ratifier rapidement la Convention sur la biodiversité, de faire en sorte que le Protocole sur la biosécurité, adopté récemment à Montréal, devienne un outil de décision politique permettant à un État d'interdire effectivement l'importation d'OGM, et de veiller à ce que trois principes majeurs soient respectés à savoir prévention et précaution, information et transparence, et enfin responsabilité de tous les acteurs. Ces trois principes pourraient aboutir à une Convention universelle des droits du vivant, qui déclarerait "le vivant" "inappropriable" puisqu'il appartient au patrimoine commun de l'humanité.

60. Mme TOM (Caritatis Internationalis) précise que l'organisation qu'elle représente est une confédération de 158 organisations nationales ayant pour vocation d'encourager la solidarité et la justice sociale à travers le monde en particulier à l'égard de ceux qui vivent dans la pauvreté et qui vivent en marge de la société. Un moyen de combattre cette pauvreté réside dans l'allégement de la dette. Toutefois, il est essentiel de veiller à ce que les bénéfices de cet allégement atteignent les plus pauvres, autrement dit qu'ils se traduisent par des investissements dans les domaines de l'éducation et de la santé.

61. Si certains gouvernements, conscients du problème, ont pris des mesures importantes pour améliorer le sort des pays pauvres lourdement endettés, dans de nombreux cas, cette dette atteint de tels niveaux qu'elle paralyse tout développement économique et social. Ainsi, d'après l'UNICEF, dans un pays d'Afrique, le remboursement de la dette mobilise des sommes quatre fois plus élevées que celles allouées à l'enseignement primaire et neuf fois supérieures au budget de la santé de base. Mme Tom rappelle qu'en novembre 1999 le Conseil de sécurité lui-même, conscient des liens étroits entre les problèmes d'ordre économique et social et les conflits armés, a souligné la nécessité d'aider les États membres à éliminer la pauvreté, de renforcer la coopération et l'aide au développement et de promouvoir le respect des droits de l'homme et les libertés fondamentales.

62. M. ELOFSSON (Alliance internationale d'aide à l'enfance) fait observer que les décisions prises en matière de politique économique ont des effets directs sur la situation des enfants dans tous les domaines. Pour prendre en compte les droits des enfants dans la formulation de ces politiques, il faut disposer d'un certain nombre d'outils analytiques. À titre de contribution à la définition de ces outils, l'Alliance internationale d'aide à l'enfance a publié un livre qui traite de la situation des enfants et de la politique économique au sein de l'Union européenne. Dans ce livre, l'organisation montre que les effets sur les enfants des politiques adoptées par l'Union européenne, y compris sur le plan monétaire, sont rarement pris en compte. Il en va ainsi des politiques qui ont trait à l'emploi. Certes, dans ce domaine, la mondialisation a conduit les pays à faire preuve d'une plus grande flexibilité, ce qui, dans certains cas, a été bénéfique pour les enfants. Mais, dans d'autres cas, cette flexibilité s'est traduite par des contrats de courte durée et par l'insécurité, ce qui a eu des effets négatifs sur les familles. D'une manière générale, les politiques en matière d'emploi ne prennent guère en compte le sort des enfants.

63. Dans le domaine du commerce, s'il est vrai que, dans l'Union européenne, de nombreux accords commerciaux comportent une clause relative aux droits de l'homme, ces clauses ne concernent pratiquement jamais les enfants. Sur le plan budgétaire, il est quasiment impossible de déterminer le montant des ressources allouées par les pays au développement des enfants au sein de l'Union. D'une manière générale, loin d'être neutres, les politiques macroéconomiques tendent au contraire à favoriser les adultes. C'est pourquoi l'Alliance internationale d'aide à l'enfance et ses homologues des pays en développement s'efforcent désormais d'analyser les budgets des pays en fonction des enfants, ce qui est un premier pas vers l'élaboration de politiques axées sur ces derniers.

64. En conclusion, l'Alliance internationale d'aide à l'enfance invite tous les gouvernements, en particulier ceux des pays membres de l'Union européenne, à analyser et à suivre de près les effets des politiques macroéconomiques sur les différents groupes d'âge, y compris sur les enfants, à examiner l'impact des accords commerciaux sur le bien-être des enfants et à s'assurer que ces accords comportent une clause de protection des droits de l'homme, en particulier des droits de l'enfant, et à identifier les ressources qui, directement ou indirectement, bénéficient aux enfants.

65. M. PERERA (Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies) appelle l'attention sur la situation effroyable dans laquelle se trouve la grande majorité des peuples de l'Afrique subsaharienne, à l'exclusion de la République d'Afrique du Sud.

66. D'après le rapport sur le développement humain de 1999, sur les 35 pays les plus pauvres du monde, 26 sont situés dans cette région. Dans ces pays, un pourcentage très élevé de la population vit au-dessous du seuil de pauvreté et la situation sanitaire est déplorable, en particulier celle des enfants. Sur les 34 pays les plus touchés par le sida, 29 sont des pays de l'Afrique subsaharienne et, d'après des estimations, 50 % des enfants qui naîtront dans les prochaines années seront porteurs du VIH. Dans cette région, 42,4 % des adultes sont analphabètes et la plupart des enfants abandonnent l'école très tôt. Les disparités entre les hommes et les femmes sont évidentes, notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation, et la participation à la vie économique et politique. Enfin, la mutilation génitale des petites filles est encore très répandue dans cette région. Par ailleurs, sur les 41 pays pauvres les plus lourdement

endettés, 33 sont situés au Sud du Sahara. D'où la nécessité d'alléger la dette de ces pays comme le prévoit l'initiative en faveur des pays pauvres endettés, voire de l'annuler partiellement ou totalement. L'Accord de Lomé doit être renégocié afin que l'aide porte sur des projets spécifiques dans les domaines de la santé et de l'éducation. Certes, l'instabilité qui règne dans ces pays et la corruption imputée aux élites découragent les investissements étrangers. S'il est donc évident que les pays eux-mêmes doivent remédier à la situation avec l'aide des organisations régionales, il n'en reste pas moins que la communauté internationale a un rôle crucial à jouer dans le développement de l'Afrique subsaharienne, en particulier si l'on veut éviter que celle-ci demeure marginalisée, comme cela a été le cas avant et pendant le génocide au Rwanda.

67. Mme MWEBWE NTUMBA (Fédération internationale des ligues des droits de l'homme-FIDH) fait observer que les droits économiques, sociaux et culturels ont toujours reçu une attention moindre, y compris de la part de la Commission des droits de l'homme. Or aujourd'hui, avec la mondialisation, qui entraîne une augmentation du nombre des acteurs dans le domaine économique et social, la question de la responsabilité de ces nouveaux acteurs devient primordiale.

68. La FIDH juge essentiel que la validité des traités commerciaux soit subordonnée au respect des textes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les gouvernements et les instances économiques, au premier rang desquelles figure l'OMC, doivent veiller à ce que le libre-échange ne devienne pas une fin en soi, mais prenne au contraire comme finalité le développement durable et le respect des droits de l'homme. C'est pourquoi la FIDH demande à la Commission d'envisager la création d'un mécanisme qui serait chargé de veiller à la compatibilité des accords commerciaux multilatéraux avec les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les deux Pactes de 1966. De plus, la conclusion d'un accord formel de coopération entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation mondiale du commerce constituerait une étape décisive dans la prise en compte effective des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, dans la négociation d'accords commerciaux.

69. En ce qui concerne la surveillance de l'exercice de ces droits, l'État est encore le seul acteur ayant de véritables obligations internationales en la matière. À cet égard, l'adoption d'un protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels permettrait de clarifier la responsabilité des États qui se réfugient souvent abusivement derrière l'importance grandissante d'acteurs externes et, d'autre part, de reconnaître le droit au recours individuel. Cette possibilité de recours ne doit pas concerner uniquement le droit au travail mais également le droit au logement, le droit à la santé, le droit à l'alimentation et le droit à l'éducation. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies a en effet réaffirmé que chaque droit contenu dans le Pacte comportait au moins un minimum de données susceptibles de justiciabilité. C'est déjà le cas en Europe, où le Comité européen des droits sociaux peut être saisi par une organisation syndicale ou non gouvernementale.

70. Mme DEONNA (Union des juristes arabes), prenant la parole au nom du Mouvement mondial des mères, de la Fédération démocratique internationale des femmes, de la Fédération générale des femmes arabes et de l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, dit que les sanctions économiques prises à l'encontre de l'Iraq

frappent avant tout les couches les plus défavorisées de la population et qu'une génération de jeunes Iraquiens grandit, affaiblie physiquement et psychologiquement par le manque de nourriture et de soins. Ces sanctions sont en contradiction flagrante avec l'article premier des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme aux termes duquel un peuple ne pourra en aucun cas être privé de ses propres moyens de subsistance.

71. Mme Laurence Deonna, qui est reporter et écrivain, a reçu en 1987 le prix UNESCO de l'éducation pour la paix, a écrit un livre sur la guerre du Golfe intitulée "Mon enfant vaut plus que leur pétrole" et a présidé, en mars dernier, à l'Université de Genève, un colloque intitulé "Iraq + uranium appauvri + embargo = génocide".

72. Au cours de ce colloque, les participants ont pu entendre des témoignages dénonçant les décisions iniques qui, au nom de l'embargo, acculent la population iraquienne à la misère, à la maladie et à l'humiliation. Peu de temps auparavant, le coordonnateur de l'ONU à Bagdad, M. Hans von Sponek, et la cheffe du Programme alimentaire de l'ONU à Bagdad, Mme Utta Burkart, avaient annoncé leur démission et dénoncé l'insupportable. Le prédécesseur de M. von Sponek, M. Dennis Halliday, avait lui aussi démissionné en déclarant : "La tragédie des civils iraqiens a atteint un point tel qu'il ne m'est plus possible de me taire".

73. D'après le Monde du 16 mars, une délégation de cinq conseillers américains, envoyés en Iraq par des membres de la Chambre des représentants, indiquaient dans leur rapport "que le programme pétrole contre nourriture suffit à peine aux besoins physiques urgents des Iraquiens, rien n'étant fait pour leurs besoins intellectuels".

74. Vu les souffrances endurées par le peuple iraquien, la Commission des droits de l'homme se doit d'adopter une résolution demandant la levée immédiate de cet embargo inique.

75. M. TAMTHAI (Asian Legal Resource Centre Ltd.) dit qu'au Myanmar, la pénurie alimentaire est telle qu'un habitant qui s'était enfui en Thaïlande a déclaré que sa famille et lui-même avaient le privilège d'être devenus des réfugiés.

76. En violation flagrante du droit à une alimentation suffisante, l'armée du Myanmar brûle des denrées alimentaires et des récoltes, déplace des communautés et les installe dans des régions où elles ne peuvent subvenir à leurs besoins. Par ailleurs, comme l'a dénoncé l'OIT, l'État oblige la population à travailler, sans être rémunérée, pour construire des routes, des digues ou des canaux.

77. Toutes les parties au conflit armé au Myanmar doivent reconnaître que la nourriture, les récoltes et les terres agricoles ne sont pas des cibles militaires légitimes et que les personnes déplacées à cause du conflit doivent pouvoir regagner leur domicile et pratiquer l'agriculture de subsistance sans être astreintes au travail forcé ou soumises à des impôts arbitraires. Enfin, les autorités du Myanmar doivent cesser de privilégier les exportations de riz au détriment de la sécurité alimentaire et améliorer leurs relations avec les agriculteurs.

78. Mme LAMBERT (Centre on Housing Rights and Evictions – COHRE) dit que plus d'un milliard de personnes ne disposent pas d'un logement décent, que plus de 100 millions sont sans abri et que des millions sont victimes d'expulsions, notamment dans le cadre de conflits armés.

Alors que les victimes de ces expulsions, généralement violentes, sont abandonnées à leur sort, les auteurs de ces violations des droits de l'homme jouissent souvent de l'impunité.

79. En ce qui concerne l'accès au crédit, notamment pour acquérir un logement, les femmes pauvres ont toutes les chances d'être victimes de discrimination, à la fois parce que, étant femmes, elles ont besoin de la garantie d'un homme, et parce que leurs revenus sont insuffisants. Or, le droit au logement est inscrit dans quantité d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Chacun sait en effet qu'une personne privée de logement ne peut exercer pleinement ses droits.

80. C'est pourquoi le COHRE prie instamment la Commission d'adopter à la présente session le projet de résolution sur les droits économiques, sociaux et culturels parrainé par l'Allemagne et de nommer un rapporteur spécial sur le droit au logement. La Commission devrait aussi adopter le projet de résolution sur les femmes et le droit à la terre, à la propriété et au logement parrainé par le Mexique. Enfin, la Commission devrait envisager d'adopter des résolutions sur le droit au logement et au recouvrement de leurs biens des personnes déplacées dans leur propre pays et des réfugiés, ainsi qu'une résolution sur les expulsions forcées qui compléterait la résolution 1993/77 de la Commission.

81. M. OZDEN (Centre Europe-Tiers monde – CETIM) dit que, d'après MM. Cheru et Figueredo (par. 6 de leur rapport conjoint E/CN.4/2000/51), l'initiative en faveur des pays pauvres lourdement endettés est "prisonnière d'un réseau complexe de conditions imposées par le FMI et la Banque mondiale et que la possibilité d'en bénéficier est subordonnée à l'obtention de bons résultats dans la mise en œuvre d'un programme au titre de la Facilité d'ajustement structurel renforcé du FMI et de la Banque mondiale pendant trois ans". Dans la réalité, peu de pays parviendront à remplir ces conditions. À ce jour, seuls la Bolivie, l'Ouganda et la Mauritanie ont bénéficié d'une remise de dette. Malgré cela, la Mauritanie devra, après allègement, consacrer au remboursement de sa dette une somme plus importante que celle qu'elle consacrera à l'éducation, alors même que 62 % de sa population sont analphabètes.

82. Les deux auteurs susmentionnés indiquent que les crédits destinés à aider les pays pauvres, déjà au plus bas depuis plusieurs décennies, pourraient être encore réduits s'ils sont réaffectés au financement de l'allègement de la dette. Ils en concluent qu'il n'y a pas grand sens à accorder un allègement de la dette si cela implique une réduction des autres ressources consacrées au développement. Il convient de rappeler à ce propos qu'en 1998 les pays en développement ont remboursé 250 milliards de dollars alors que l'aide publique au développement atteignait à peine 30 milliards de dollars.

83. Les auteurs du rapport susmentionné décrivent les conséquences désastreuses de l'application des programmes d'ajustement structurel et proposent l'annulation de la dette extérieure afin d'accélérer la lutte contre la pauvreté et de favoriser un développement humain durable. Il semble toutefois que la stratégie proposée par les auteurs doive obtenir l'aval des bailleurs de fonds. Ainsi, le rapport créanciers-débiteurs ne fait que se transformer en un rapport donateurs-bénéficiaires. Seule la forme change, pas le fond. Il est fait appel à la "clairvoyance" et à la "générosité" des créanciers qui deviennent des donateurs mais qui, au bout du compte, restent les décideurs. La légitimité de la dette n'est même pas remise en cause. De fait, il n'est question que d'abandon de créances, de surcroît conditionné, et non d'annulation de la dette.

84. M. RAJKUMAR (Pax Romana) rappelle que la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a déclaré devant le Conseil économique et social que, à l'aube du nouveau siècle, les violations des droits économiques, sociaux et culturels devaient être considérées comme un affront à la dignité humaine. Quant à la mondialisation, le pape Jean-Paul II a estimé que si elle a profondément transformé les systèmes économiques en créant des possibilités de croissance inattendues, elle a aussi laissé de nombreuses personnes au bord du chemin. Lors du colloque sur l'économie globale, organisé à Washington D.C. en octobre 1999 par Pax Romana, les participants ont été frappés par la volonté sincère des responsables des institutions financières internationales, notamment le FMI et la Banque interaméricaine de développement, d'engager un véritable dialogue avec la société civile. Malheureusement, dans la pratique, le fonctionnement des mécanismes financiers mis en place par ces institutions a souvent un caractère automatique, accentuant ainsi la richesse de quelques-uns et la pauvreté du plus grand nombre. La réalité est que les lois économiques internationales ne tiennent pas compte des droits de l'homme. C'est pourquoi il convient de saluer l'étude réalisée par M. Oloko-Onyango et Mme Deepika Udagama intitulée "Les droits de l'homme, objectif premier de la politique et de la pratique internationales commerciales, financières et en matière d'investissement" (E/CN.4/Sub.2/1999/11). Dans le même esprit, MM. Cheru et Figueredo déclarent dans leur étude (E/CN.4/2000/51, par. 97) que le Haut-Commissaire doit prendre les initiatives au niveau technique et veiller à ce que les droits économiques, sociaux et culturels soient solidement intégrés dans les activités des institutions multilatérales de financement et les banques régionales de développement.

85. En effet, les écarts de revenus, que ce soit entre les nations ou entre les individus d'une même nation, ne cessent de se creuser et le modèle de développement prôné par les institutions financières internationales n'est pas socialement viable car seule une minorité en récolte les fruits. C'est pourquoi Pax Romana prie instamment la Commission de collaborer avec les organisations intergouvernementales compétentes, les États Membres de l'ONU, les ONG, la société civile et les institutions financières internationales, afin de remodeler le système financier mondial conformément aux valeurs que sont la démocratie participative, l'intégrité éthique, la transparence et la responsabilité.

86. M. ROSSARY (Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants - MIAMSI) dit que le MIAMSI s'efforce de faire prendre conscience aux milieux riches ou aisés qu'ils doivent faire preuve de solidarité à l'égard des milieux moins favorisés, non seulement pour des raisons éthiques mais aussi dans leur intérêt bien compris. Dans son exposé écrit (E/CN.4/2000/NGO/32), le MIAMSI insiste sur l'obligation qu'ont les États de respecter leurs engagements concernant le droit au développement et l'éradication de la pauvreté. On s'étonnera à ce propos du manque de cohérence dont font preuve les États qui signent des conventions à l'OIT ou à l'UNESCO et siègent à l'OMC.

87. L'OMC est nécessaire mais ne doit pas être une fin en soi. La Commission des droits de l'homme et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme doivent proposer des moyens appropriés pour que les droits humains, dont ils sont les gardiens, soient respectés par l'OMC, notamment en ce qui concerne l'éradication de l'extrême pauvreté.

88. Mme BOWDEN (Libération) dit que l'organisation qu'elle représente accueille avec satisfaction, d'une part, la publication du document E/CN.4/2000/51, qui passe en revue les problèmes auxquels le monde doit faire face, notamment la pandémie du HIV/sida et le fardeau

que représente la dette pour les pays les plus pauvres et, d'autre part, la déclaration de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur l'égle importance que revêtent les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques.

89. En Afrique, les pays riches ont reconnu trop timidement et trop tard à la fois le fardeau que représente la dette extérieure et la gravité de la pandémie du VIH/sida. Certains dirigeants africains encourent les mêmes reproches et ce sont d'ailleurs souvent ces mêmes dirigeants qui ont lourdement endetté leur pays pour acheter aux pays riches des armes destinées à réprimer leur propre population. Libération demande à la Commission d'adopter une résolution demandant l'annulation immédiate de ces contrats de vente d'armes et l'interdiction immédiate de toute aide militaire aux gouvernements non démocratiques.

90. En ce qui concerne l'Indonésie, le développement économique a, dans le passé, reposé sur les investissements étrangers et l'exploitation des ressources naturelles; il s'est accompagné de violations des droits de l'homme et de la destruction des moyens de subsistance des populations autochtones et locales. À ce propos, Libération prie instamment la Commission de rappeler à l'Indonésie qu'elle a promis de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Une telle mesure irait dans le sens d'un développement économique plus équilibré qui profiterait à l'ensemble de la population indonésienne et pas seulement aux investisseurs nationaux et internationaux.

91. Au Pakistan, les mesures prises par le Gouvernement constituent une grave menace pour la culture, la langue et la religion des Sindhis. Libération demande à la Commission des droits de l'homme d'insister auprès du Gouvernement pakistanais pour qu'il reconnaisse le droit des Sindhis d'utiliser leur propre langue.

Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

92. M. GRIBBEN (États-Unis d'Amérique), répondant aux allégations formulées par le Ministre de la santé de l'Iraq, dit que les souffrances du peuple iraquien n'ont qu'une seule cause : le refus catégorique du régime iraquien d'appliquer les résolutions qu'a adoptées le Conseil de sécurité des Nations Unies à la suite de l'invasion du Koweït. L'Iraq peut, conformément au programme "pétrole contre nourriture", acheter des quantités illimitées de denrées alimentaires et de médicaments. Au lieu de cela, le régime en place préfère limiter ses achats de biens essentiels et stocker les marchandises dans les entrepôts de l'État. Pendant ce temps, des centaines de millions de dollars sont gaspillés dans la construction de nouveaux palais et la brutalité qui caractérise le régime iraquien depuis de nombreuses années ne faiblit pas.

93. Quant aux allégations relatives à l'utilisation d'uranium appauvri, il s'agit là tout simplement d'une autre tentative visant à détourner l'attention de la Commission du triste bilan du régime iraquien en matière des droits de l'homme. Le fait est que l'Agence internationale pour la recherche sur le cancer a déjà examiné ces allégations et n'a pas été en mesure de parvenir à une conclusion.

94. Mme GLOVER (Royaume-Uni) dit que le Royaume-Uni rejette catégoriquement les affirmations selon lesquelles le régime de sanctions appliqué par l'ONU est responsable de la situation désastreuse du peuple iraquien. Avec les ressources disponibles dans le cadre du

programme "pétrole contre nourriture", il n'y a aucune raison que le peuple iraquien manque de nourriture ou de médicaments. La responsabilité de la situation doit être imputée au régime iraquien qui fait passer ses intérêts égoïstes avant ceux de la population du pays. La résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité avait précisément pour but de supprimer les restrictions aux exportations de pétrole par l'Iraq. Potentiellement, celui-ci dispose donc d'un montant de huit millions de dollars pour satisfaire les besoins humanitaires de la population. Il faut ajouter que les sanctions seront suspendues dès que les autorités iraquiennes se montreront prêtes à coopérer avec les inspecteurs de l'ONU chargés d'enquêter sur l'armement iraquien. C'est donc à elles qu'il appartient d'agir.

95. Quant aux allégations du Ministre iraquien de la santé selon lesquelles l'uranium appauvri utilisé lors des bombardements pendant la guerre du Golfe aurait entraîné une recrudescence des cancers dans certaines régions, aucune donnée ne justifie de telles assertions.

96. Enfin, le survol, par les avions britanniques, de la zone d'exclusion aérienne est pleinement justifié car si ces patrouilles cessaient, il ne fait aucun doute que les Chiïtes et les Kurdes seraient à nouveau bombardés par l'Iraq.

97. M. AL DOURI (Observateur de l'Iraq) dit que le nombre de contrats qui ont été suspendus à cause du veto des États-Unis et du Royaume-Uni s'élève à plus de 1 300, ce qui signifie que huit milliards de dollars É.-U. sont actuellement gelés. Ces informations figurent dans des documents établis par le Secrétaire général de l'ONU. Depuis 1996, chaque citoyen iraquien a reçu en tout et pour tout 250 dollars. Peut-on dans ces conditions parler de la défense du peuple iraquien ? Par ailleurs, la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité est extrêmement confuse et n'aide en rien les Iraquiens à surmonter leurs difficultés.

98. Le Royaume-Uni et les États-Unis prétendent défendre le peuple iraquien alors que les bombardements auxquels ils se livrent quotidiennement dans la zone d'exclusion aérienne qu'ils se sont attribuée font des victimes parmi les civils et causent d'importants dégâts à l'infrastructure économique du pays.

La séance est levée à 18 h 5.
